



COMMUNE DE VILLEDIEU-sur-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE AU PROJET D'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER (MODE D'AMÉNAGEMENT FONCIER, PÉRIMÈTRE et PRESCRIPTIONS)

Les propriétaires fonciers des communes de VILLEDIEU-sur-INDRE et de NIHERNE sont informés que, suite à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE par la RD 943, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE a décidé, dans sa séance du 20 octobre 2021, de proposer l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental des propriétés sur le territoire de la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, sur tout ou parties des sections suivantes :

Commune de VILLEDIEU-sur-INDRE : sections A, ZM, ZN, ZO et ZP, soit 831 hectares (ha) environ,
Commune de NIHERNE : sections AB, AD, AV, AW et ZB, soit 180 ha environ.

La Commission a, par ailleurs, proposé les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Ainsi, il sera procédé à une **enquête publique relative au projet d'opération d'aménagement foncier** (mode d'aménagement foncier, périmètre, prescriptions) de la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, **du mardi 25 janvier 2022 au samedi 26 février 2022 inclus.**

Conformément aux dispositions des articles L 121-14, R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les pièces du dossier ci-après seront déposées pendant la durée de l'enquête en **Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE** où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- ↳ le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- ↳ les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- ↳ le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- ↳ le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête **sur le site internet du Département de l'Indre** : www.indre.fr, ainsi que **sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE** aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier comprend :

- 1) Une copie des procès-verbaux des séances du 14 mai 2019 et du 20 octobre 2021 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE comprenant sa proposition d'aménagement établie en application de l'article R 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et son avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'aménagement,

[Département de l'Indre](http://www.indre.fr)

[Hôtel du Département](http://www.indre.fr)

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- 2) Un plan faisant apparaître le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est projetée,
- 3) L'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique,
- 4) Les informations mentionnées à l'article L 121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet.

Un registre destiné à recevoir les réclamations des propriétaires et celles des tiers intéressés sera également mis à la disposition du public sous format papier en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE.

Monsieur Bernard GAUDRON, commissaire enquêteur, retraité et anciennement cadre en entreprise, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- . mardi 25 janvier 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . lundi 7 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . mercredi 16 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . Jeudi 24 février 2022 de 14 h 00 à 18 h 00
- . samedi 26 février 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Le géomètre en charge de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition des intéressés aux mêmes dates et heures.

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur le registre d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE** (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-sur-INDRE) ou à l'**adresse électronique suivante** : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête, soit au plus tard le 26 février 2022 à 12h00.

Le cas échéant, il appartient aux intéressés de signaler au Département, dans un délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles compris dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le contestant pourra intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de ses droits.

Les éventuelles demandes d'informations concernant le projet d'opération d'aménagement foncier pourront être faites auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre - Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (DATER), en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE ainsi qu'à la Préfecture de l'Indre et au Département de l'Indre (DATER- Hôtel du Département- Place de la Victoire et des Alliés-CS20639-36020 CHATEAUROUX Cedex) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr.

Après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE et des communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et de NIHERNE et une fois que le Préfet aura fixé la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, le Président du Conseil départemental ordonnera, le cas échéant, l'opération d'aménagement foncier et en fixera le périmètre.

A Châteauroux, le 13 DEC. 2021



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental